

**NOTE VERBALE DATÉE DU 15 SEPTEMBRE 2006, ADRESSÉE AU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT
PAR LA MISSION PERMANENTE DU CHILI, PAR LAQUELLE LE
GOUVERNEMENT CHILIEN EXPRIME UNE RÉSERVE GÉNÉRALE SUR
CERTAINS PARAGRAPHES DU DOCUMENT FINAL DE LA RÉUNION
MINISTÉRIELLE DU BUREAU DE COORDINATION DU MOUVEMENT
DES PAYS NON ALIGNÉS, QUI S'EST TENUE À PUTRAJAYA (MALAISIE)
DU 27 AU 30 MAI 2006¹**

La Mission permanente du Chili auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organismes internationaux ayant leur siège à Genève présente ses compliments au Secrétaire général de la Conférence du désarmement et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement chilien exprime une réserve générale touchant les paragraphes du Document final de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Putrajaya (Malaisie) les 29 et 30 mai 2006, qui sont incompatibles avec sa politique étrangère et les obligations internationales de la République du Chili, en particulier ceux qui ne concordent pas avec les instruments relatifs aux droits de l'homme, au droit humanitaire, au désarmement et à la non-prolifération, ainsi qu'avec le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le Statut et les résolutions de l'AIEA. Ces paragraphes n'auront donc aucune force obligatoire, sous quelque forme que ce soit, pour la République du Chili.

La Mission permanente du Chili serait obligée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit publié comme document officiel de la Conférence et distribué à tous les États membres de la Conférence ainsi qu'aux États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

Genève, le 15 septembre 2006

¹ Publié comme document de la Conférence du désarmement, daté du 30 juin 2006, sous la cote CD/1788.